

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 69 / LFNI / 2

PROJET D'AMELIORATION DE LA LIAISON
FERROVIAIRE NICE-ITALIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 31 août 2011 du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie,
 - vu sa décision n° 2011/68/LFNI/1 du 5 octobre 2011 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. Philippe MARZOLF en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie.

Le Président



Philippe DESLANDES